



VŒUX déposés par les clubs non soumis aux votes

A - Soumis à l'A.G., après avis des Commissions et du Bureau Directeur

B - Vœu pour lequel une suite peut être donnée par la Commission concernée ou par le Bureau Directeur sans qu'il y ait besoin de le soumettre à l'A.G.

C - Vœu non recevable, rejeté ou relevant de décision fédérale

	Proposé par	Commission concernée	Objet et motivation du vœu	Avis Commission	Avis CA
Vœu 1	LA VALETTE VHB	CTOC	Autorisation d'officier à la table à partir de 16 ans sans avoir un autre licencié majeur. <u>Motivation</u> : L'article 9.5 prévoit la possibilité de mettre un licencié mineur, mais sous contrôle d'un licencié majeur et sans autre fonction. Dans notre règlement intérieur l'engagement associatif d'un joueur c'est de siffler 5 fois et de faire 5 tables. Nous avons fait cela pour de la formation en premier lieu, mais également pour pallier au manque de personne à la table. En amont nous avons formé les jeunes au chrono et à la feuille.	Non recevable vœu à incidence fédérale	C
Vœu 2	ST MARTINOIS	CTOC	Suppression de la catégorie moins de 20, ajout d'une année supplémentaire aux U17 pour devenir les U18 <u>Motivation</u> : La modification des années d'âge, survenue il y a quelques saisons afin de suivre les catégories de l'UNSS, a transformé nos catégories en U13, U15, U17... la catégorie U19 a été modifiée en U20 pour intégrer plus d'effectifs, hors à ce jour, nous constatons que cette catégorie ne convient pas à la majorité des clubs, et qu'elle est même pénalisante pour d'autres qui ne peuvent surclasser les U17 dernières années ayant un fort potentiel et pouvant évoluer en senior (car il y a une catégorie intermédiaire). Nous demandons donc de suivre encore une fois l'UNSS qui au niveau des classes du lycée, intègre les trois années de scolarité (seconde première, terminale), et donc une modification de la catégorie des U17 (2 années d'âge), en U18 (3 années d'âge) pour les niveaux région et département.	Intégré au projet de la CTOC qui va revenir au Championnat U19	B
Vœu 3	ST MARTINOIS	CTA	Binômes d'arbitrage niveau territorial <u>Motivation</u> : Nous demandons un retour à la nomination de binômes pour les championnats départementaux, c'est à ces niveaux que l'arbitrage à deux a été supprimé et pourtant c'est là où il y en a le plus besoin pour éviter des situations conflictuelles et assurer, comme pour la région, un niveau d'arbitrage de meilleure qualité	Avis défavorable contraire au projet de la CTA Possibilité laissée au club sans en faire porter le coût à la communauté La CTA sera attentive aux binômes « adultes jeunes », pouvant progresser vers le niveau supérieur ou en couple pour que les binômes soient maintenus. Ce sera le cas également pour les rencontres à enjeu ou « derby » à risque de bas niveau territorial. Les clubs qui souhaiteront être arbitrés par un binôme pourront le demander, mais si possibilité de désigner un binôme, les frais de match et de déplacement du 2 ^{ème} arbitre resteront à la charge unique du club et ne seront pas pris en compte sur la péréquation.	C



Vœu 4	ES CROS DE CAGNES	CTOC	<p>Définir un écart limite de catégorie pour une descente de joueuses ou de joueurs vers une équipe réserve. Motivation : Avoir une équité sportive et éviter un écart de niveau entre certaines joueuses ou certains joueurs. <i>Un joueur de national s'entraîne 3 à 4 fois par semaine alors qu'un joueur de niveau régional s'entraîne 2 à 3 fois par semaine (écart physique et technique).</i> <i>Pour exemple : 4 joueurs évaluant régulièrement en national 2 sur la feuille d'un match d'excellence territorial, l'écart de niveau est trop important.</i></p>	Non recevable vœu à incidence fédérale	C
Vœu 5	LA SEYNE VHB	CTSR - CMCD	<p>Possibilité de cumul des mandats des bénévoles pour les CMCD Nationales et Régionales (entraîneurs, animateurs arbitrage, ...) Motivation : Manque grandissant de bénévoles souhaitant s'investir dans les formations fédérales</p>	<p>Vœu non recevable à incidence fédérale Avis défavorable de la commission – ne favorise pas le développement des acteurs du handball des clubs</p>	C
Vœu 6	VILLENEUVE LOUBET	CTOC	<p>Harmonisation des règlements nationaux et Ligue concernant la composition des feuilles de matchs Motivation : Respect des règlements et équité sportive</p>	<p>Vœu non recevable à incidence fédérale Quel intérêt surtout sur les équipes 2 ou 3 de mettre 5 licences "B" si ce n'est "piller" les clubs voisins.</p>	C
Vœu 7	CÔTE BLEUE	CTA	<p>Retour à l'application en territoire de l'article 17.1 du code de l'arbitrage 2016 pour les bas niveaux territoriaux et championnats départementaux ; « chaque match est dirigé par deux arbitres ayant chacun les mêmes prérogatives [...] ». Motivation : la présence d'un seul arbitre sur les rencontres présente un intérêt financier réel pour les clubs. Certes. Mais après échange avec les arbitres et les joueurs au sein du club , plusieurs autres points ont été relevés : évidemment, une inquiétude des joueurs et dirigeants quant à la qualité de l'appréciation des situations de jeu, un seul arbitre ne pouvant contrôler à la fois les fautes de zone et les fautes de champ, mais également, et c'est la principale motivation de ce vœu, un risque de ne plus réussir à motiver les arbitres pourtant de qualité à rejoindre l'arbitrage, ces derniers se sentant plus rassurés à l'idée d'être à deux pour gérer une rencontre que seul, car pouvant se reposer l'un sur l'autre. Selon nous, l'arbitrage seul ne peut être imposé aux binômes d'arbitres et doit rester un choix de ces derniers. Parallèlement, la prise en compte des frais d'arbitrage du second arbitre dans les péréquations de fin de saison devrait être remis en place.</p>	<p>Avis défavorable contraire au projet de la CTA Possibilité laissée au club sans en faire porter le coût à la communauté</p> <p>Idem que vœu du club St Martinois.</p>	C
Vœu 8	APT	CTOC	<p>ADAPTATION DE LA REGLE DU REPORT (A MINIMA AU SEIN DE LA LPACA) Motivation : Depuis l'assemblée générale de la FFHB en 2018, la règle du report a changé. En effet on ne considère plus les termes « journée initiale » et « journée de report ». De ce fait, dès lors qu'un match ne se joue pas à sa date initiale (report, engagement tardif, ...) n'importe quel joueur peut jouer sur la date de report, un joueur ayant déjà joué sur la journée initiale voire même un joueur non qualifié à la date initiale ! Nous étions intervenus lors de l'AG de la LPACA en 2019 sur ce sujet, la réponse qui nous avait été faite était : Cette règle a été mise en place pour faciliter le travail des COC et faciliter les décisions des clubs qui ne savaient jamais quand leurs joueurs ne pouvaient pas jouer (Entre nous, les clubs savent très bien maintenant quand ils peuvent faire jouer leurs joueurs ! Quand c'est dans le bon sens c'est plus simple, forcément !) Effectivement cette règle le facilite. Mais malheureusement elle n'est pas égalitaire. En effet prenons l'exemple d'un club avec une équipe en N3M et une réserve en 1^{re} division territoriale, la réserve s'engage à retardement sur son championnat et est contraint de « reporter » ses trois premiers matches. Si la N3M ne joue pas sur les dates de report, vous vous retrouvez avec de nombreux joueurs de N3M qui jouent en Départemental ! (Cas qui s'est produit cette saison) Alors oui les clubs pourraient avoir un peu de savoir-vivre ou de fair-play, mais malheureusement on ne peut pas compter sur ça car personne ne joue le jeu. Donc il faut soit remettre la règle en place soit améliorer le système.</p>	Vœu non recevable à incidence fédérale	C



Vœu 9	APT	CTOC	<p>CRÉATION D'UN CHAMPIONNAT U18 MASCULIN TERRITORIAL</p> <p><u>Motivation</u> : Depuis plusieurs saisons, notamment depuis que les années « impaires » (-11, -13, ...) ont été mises en place (bonne chose jusqu'en -15), un constat malheureux est visible : La perte de licenciés chez les terminales (2002 cette saison, 2003 la saison prochaine) qui est inéluctable.</p> <p>La création d'un championnat U18 masculin permettrait de ne pas perdre cette génération qui normalement passe en seniors. Certains clubs arrivent à jongler entre U17, U18 championnat de France et équipes seniors réserves (très jeunes) d'un niveau quand même conséquent (PN, Excellence Territoriale, ...). Mais ce n'est pas le cas de tous les clubs, notamment ceux qui sont éloignés de pôles étudiants comme Avignon, Aix ou encore Marseille. Les participants éventuels se proposeraient sur la base du volontariat comme cela est fait pour le championnat U20 Territorial. Cette perte de licenciés doit s'arrêter. Il faut surement dans un premier temps lancer une concertation (via Google Form) comme vous l'aviez fait pour le championnat U20 et voir si d'autres clubs sont intéressés. Ensuite si tel est le cas il faut utiliser ce moyen d'action dès la saison prochaine (si l'AG vote dans ce sens) ! Nous avons surement déjà assez perdu de temps et de licenciés.</p>	Vœu intégré au projet de la CTOC qui va revenir au U19	B
Vœu 10	CANNES MANDELIEU	Statuts et Règlements	<p>Cumul de mandats : un élu de Ligue peut être élu de son Comité - De même qu'un élu de comité peut être élu au sein de notre Ligue.</p> <p><u>Motivation</u> : Faciliter le fonctionnement de structures et ne pas se priver de compétence.</p>	Voir modifications des statuts et règlement intérieur proposés aux votes à l'AG extraordinaire de la ligue PACA	
Vœu 11	ASBTP NICE	Statuts et Règlements	<p>Cumul de mandats : un élu de Ligue peut être élu de son Comité - De même qu'un élu de comité peut être élu au sein de notre Ligue.</p> <p><u>Motivation</u> : Faciliter le fonctionnement de structures et ne pas se priver de compétence.</p>	Voir modifications des statuts et règlement intérieur proposés aux votes à l'AG extraordinaire de la ligue PACA	